



Épargne : tout ce que va changer la loi Pacte

ÉPARGNE Le gouvernement espère à la fois développer l'épargne retraite et relancer l'assurance-vie euro-croissance.

Avec le projet de loi Pacte, le gouvernement veut pousser les Français à aller davantage vers l'épargne retraite et les contrats d'assurance-vie euro-croissance, qui ne se sont pas développés depuis leur lancement en 2014. Mais les modalités détaillées cette semaine sont-elles de nature à modifier les habitudes d'épargnants lar-

gement adverses à la prise de risques ? En matière d'épargne retraite, la possibilité de sortie en capital prévue par la réforme pourrait changer les comportements. Une telle possibilité est « de nature à lever ex ante une part de l'inhibition à placer sur des produits d'épargne retraite », juge Alain Tourdjman, directeur des études chez BPCE, tout

en relevant que cela ne devrait pas être suffisant pour provoquer une bascule. L'autre grande question est de savoir si l'épargne retraite pourrait venir concurrencer l'assurance-vie. Quant à la simplification annoncée de l'euro-croissance, elle pourrait aider ce placement à enfin décoller, quatre ans après sa création. // **PAGE 28**

Épargne retraite, assurance-vie : comment la loi Pacte pourrait faire bouger les lignes

- Bercy veut relancer le contrat d'assurance-vie euro-croissance et rendre l'épargne retraite plus attractive.
- C'est un projet ambitieux au regard des habitudes d'épargne des Français.

PLACEMENTS

Solenn Poullennec

🐦 @SolennMorgan
et **Laurent Thévenin**
🐦 @LaurentThevenin

Les règles du jeu vont encore changer pour les épargnants. Six mois après avoir remis à plat la fiscalité des placements financiers, le gouvernement a détaillé lundi dernier une réforme des produits d'épargne dans le cadre du projet de loi Pacte avec le double objectif de favoriser le développement de l'épargne retraite et de faire enfin émerger un contrat d'assurance-vie alternatif aux supports existants. Reste à savoir si les modalités de la réforme sont de nature à changer les habitudes d'épargne des Français.

● L'ÉPARGNE RETRAITE EST-ELLE VRAIMENT SIMPLIFIÉE ?

Plutôt que de laisser les épargnants se perdre dans le maquis des dispositifs d'épargne retraite, la loi Pacte propose d'instaurer trois types de produits. Elle distingue d'abord un produit d'épargne retraite individuel (successeur du PERP et du Madelin). Viennent ensuite deux produits collectifs. Le premier, à l'image de

l'actuel Perco, a vocation à être proposé à l'ensemble des salariés d'une entreprise et à être abondé par l'épargne salariale. Le second sera proposé à certaines catégories de salariés. « On complique sous couvert de simplification », tacle Philippe Crevet, directeur du Cercle de l'Épargne, notant qu'il peut y avoir une fiscalité différente selon le mode d'abondement d'un produit. « La simplification est vraiment là », juge au contraire David Charlet, président de l'Anacofi, une organisation qui représente notamment des conseillers en gestion de patrimoine.

● LA FLEXIBILITÉ PROMISE DOPERA-T-ELLE L'ÉPARGNE RETRAITE ?

C'est le pari du gouvernement. Pour rendre l'épargne retraite plus séduisante, il promet la transférabilité totale des avoirs entre les supports. Surtout, il assure que les épargnants pourront toucher les sommes placées par leurs soins ou issues de l'épargne salariale sous la forme d'un capital et non d'une rente. « Le comportement des épargnants dépendra de la différence de traitement fiscal applicable aux sorties en rente et en capital, qui sera déterminée en loi de

finances », note prudemment l'étude d'impact de la loi Pacte. Mais, « quand on demande aux particuliers ce qu'ils rebute dans l'épargne retraite, ils disent que c'est l'illiquidité et la sortie en rente », assure Cyril Blesson, associé du cabinet Pair Conseil. A ses yeux, la possibilité de sortir en capital pourrait donc « changer un peu la donne ». Elle est « de nature à lever ex ante une part de l'inhibition à placer sur des produits d'épargne retraite. Cependant, cela ne devrait pas être suffisant du fait d'un blocage à très long terme », estime notamment Alain Tourdjman, directeur des études chez BPCE.

● CERTAINS PRODUITS D'ÉPARGNE RETRAITE SERONT-ILS GAGNANTS ?

« Le Perco [ou son équivalent futur, NDLR] pourrait être le fer de lance du développement de l'épargne retraite », estime Alain Tourdjman. Déjà en développement, ce produit collectif devrait bénéficier d'un coup de pouce fiscal. Bercy a en effet suggéré que, à l'occasion des prochaines discussions budgétaires, il généralisera la possibilité de



déduire les versements dans l'épargne retraite de l'impôt sur le revenu. Ce produit pourrait aussi bénéficier des mesures de la loi Pacte en faveur des plans d'épargne salariale. Celles-ci prévoient d'alléger les charges liées à ces plans pour les PME (avec la suppression du forfait social dans certains cas). Avec cette mesure, « l'épargne des Français va se constituer de plus en plus dans l'entreprise », assure Jérôme Dedeyan, associé de la société Eres.

● L'ASSURANCE-VIE VA-T-ELLE ÊTRE CONCURRENCÉE ?

« Il y aura probablement une plus grande compétition avec l'assurance-vie », avance Jérôme Dedeyan : « Avec la réforme, l'épargne retraite comportera des options de sortie aussi souples que l'assurance-vie et un avantage fiscal à l'entrée que n'a pas cette dernière. Il y aura par ailleurs un effet d'offre avec des

acteurs qui vont mettre plus en avant ces produits et proposer des innovations. » Pour autant, « tant que l'assurance-vie garde son avantage successoral, elle ne sera pas cannibalisée », estime le professionnel. D'autant que l'épargne retraite reste très peu développée au regard de l'assurance-vie (environ 220 milliards d'euros d'encours contre 1.700 milliards d'euros).

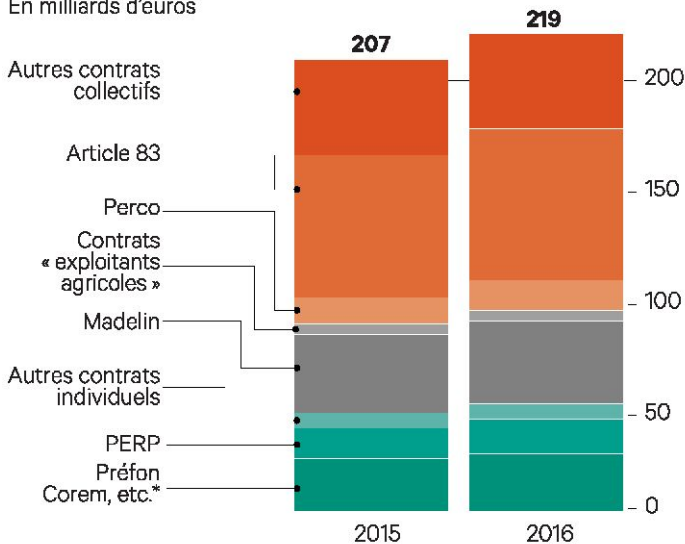
● L'EURO-CROISSANCE VA-T-IL ENFIN DÉCOLLER ?

Desservi à la fois par sa complexité et le contexte de taux bas, l'euro-croissance n'a pas rencontré le succès attendu depuis son lancement en 2014. Bercy veut relancer, en le simplifiant, ce produit d'assurance-vie à mi-chemin entre le fonds euros et les supports en unités de compte. Le principe reste le même : la garantie du capital n'est délivrée qu'au bout de huit ans minimum

afin de permettre à l'assureur d'aller chercher un surcroît de performance. Mais, et c'est la nouveauté, l'euro-croissance servira à l'avenir un rendement « unifié et lisible pour tous les épargnants », là où ce produit se présente actuellement sous la forme de deux compartiments valorisés de manière différente. « Ce sera une bonne chose, car la promesse client proposée par l'euro-croissance ne lui permet pas actuellement de se différencier positivement des alternatives classiques pour l'épargnant, comme le fonds euros », estime Christophe Eberlé, président de la société de conseil en gestion des risques *Optimind*. Selon lui, l'objectif fixé par le gouvernement de multiplier par dix les encours en deux ans pour atteindre 20 milliards d'euros est « tout à fait jouable ». ■

L'encours des dispositifs d'épargne retraite

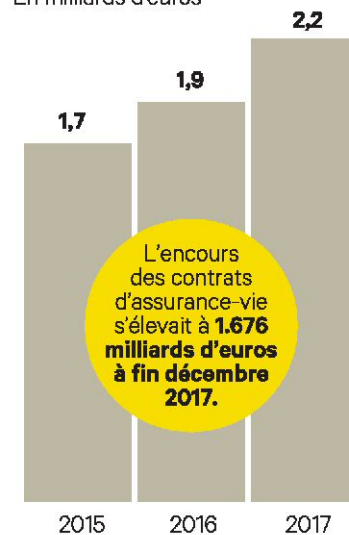
Montant total des provisions mathématiques
 En milliards d'euros



*PRODUITS DESTINÉS AUX FONCTIONNAIRES OU AUX ÉLUS LOCAUX

L'encours des contrats euro-croissance

En milliards d'euros



« LES ÉCHOS » / SOURCES : FFA, DREES